Carcassonne Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2 Sommane de LACOINSE **ÉDITION AVRIL 2023**

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

Table des matières

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	ა
Comment s'organise la gestion de crise à Lacombe ?	4
Quifait quoi en cas de crise ?	4
Comment suis-je alerté en cas de risque majeur ?	5
Comment puis-je m'informer sur la situation ?	6
Quelles sont les consignes de sécurité à appliquer en toutescirconstances ?	6
Comment puis-je bien me préparer face à une crise ?	7
Composez votre kit d'urgence	7
La pollution atmosphérique	8
La pollution de l'eau potable	9
Les événements météorologiques exceptionnels	10
EN CAS DE TEMPÊTES	12
Les inondations	13
Les feux de forêts	16
Les accidents de transportsde matières dangereuses	18
Les séismes	21
Les mouvements de terrain	25
Retrait et le gonflement des argiles	26
Le risque RADON	27
Le risque nucléaire	28
Comment instruire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe	20
Naturelle ?	28 28
INFURMATIONS TITLES	/X

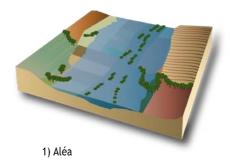
este ce qu'un risque majeur?

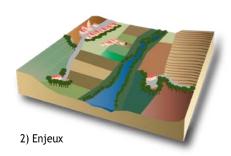
QUELQUES DÉFINITIONS

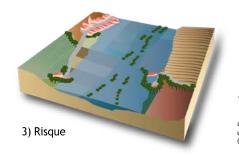
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeuun grand nombre de personnes. Il peut occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il se caractérise par une faible fréquence et une forte intensité.

Le risque est la probabilité d'une confrontation entre un aléa 1 (événement dangereux naturel ou technologique) et des enjeux 2 exposés à cet aléa (la population, les activités économiques, l'environnement).

La vulnérabilité exprime la faculté des enjeux à se défendre et à résister aux aléas. Elle tient compte de la connaissance et culture des risques³, des facteurs économiques, culturels et cultuels, de l'habitat...







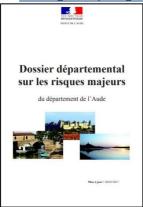
S. Durnon

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive est due aux citoyens dans le cadre d'une bonne gestion des risques naturels et technologiques majeurs. C'est un droit codifié notamment dans les articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 du code de l'environnement. Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour qu'ils acquièrent un comportement responsable face aux risques. Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le Préfet (DDRM), le maire (DICRIM) et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur (ERRIAL). L'outil pour élaborer l'ERRIAL est disponible ici :

errial.georisques.gouv.fr.



DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs : outil de le préfet



DICRIM:
Document
d'Information
Communal sur
les Risques
Majeurs: outil
du maire



ERRIAL : État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs Locataires

Contrôle de légalités Dat le 13/04/2013 proposition de crise à Lacombe?



Qui fait quoi en cas de crise?

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Mairie a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document recense les phénomènes auxquels la commune est exposée, les enjeux menacés par ceux-ci, les moyens dont elle dispose et surtout son organisation à mettre en œuvre pour répondre au mieux à une éventuelle crise.

Ce dispositif a pour objet d'identifier les acteurs de la gestion de la crise, de définir leur rôle et leurs missions, de structurer son organisation. De plus, il prévoit des procédures de retour à la normale permettant une réhabilitation la plus rapide possible des zones impactées et un appui aux populations sinistrées.

Il s'articule avec le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), rendu obligatoire par l'État, mettant en œuvre les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale dans les établissements scolaires.



COMMUNE DE LACOMBE:

En cas d'événement majeur et au titre de ses pouvoirs de police, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire communal. Il participe à l'information préventive de la population, l'alerte d'un danger, organise sa mise à l'abri, son soutien, son assistance, son évacuation, ou son hébergement si lasituation l'exige, en s'appuyant sur le dispositif prévu à cet effet : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).





POMPIERS- GENDARMERIE:

Les services de secours interviennent pour protéger et sauver la population. Le commandant des Opérations de Secours (COS) assure la coordination des opérations de secours en lien direct avec le maire, le préfet et les auxservices de secours.



PRÉFECTURE :

Si plusieurs communes sont menacées, le Préfet devient DOS à la place du maire. Il peut déclencher le Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile). Dans ce cas, elle mobilisera des moyens plusimportants pour gérer la crise.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES:

Conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), le personnel scolaire de chaque établissement met les élèves en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en chargedans le cadre du PPMS.



majeur?



La Mairie de Lacombe s'est dotée d'un répertoire pour envoyer les alertes via email et sms, destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune, en cas de situation de crise (inondations, tempêtes, accidents industriels, incident sanitaire ou autres catastrophes).

Ce nouveau service est gratuit.

Inscription par email <u>lacombemairie@orange.fr</u>
Ou directement sur le site internet de la
commune

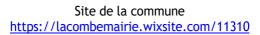
https://lacombemairie.wixsite.com/11310/plancommunal-de-sauvegarde

En cas d'alerte, la **Mairie de Lacombe** adressera un message (téléphone, SMS ou courriel) aux personnes figurant sur son fichier.

Si vous changez de numéro de téléphone (fixe ou mobile), d'adresse de courriel ou d'adresse postale (déménagement), il vous faudra contacter la Mairie de Lacombe pour vous désinscrire, puis vous pourrez vous inscrire à nouveau au service en remplissant le formulaire.

De plus, la Commune dispose d'autres moyens pour vous avertir :







Panneau Pocket



Agents effectuant du porte à porte

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour obtenir des informations concernant une éventuelle crise locale :

Écoutez la radio

https://www.centpourcent.com/



Consultez le sitede Météo France vigilance. https://meteofrance.com/



Consultez le site

https://lacombemairie.wixsite.com/113



Consultez le siteVigicrues www.vigicrues.gouv.fr



Consultez le site de la Préfecture de l'Aude https://www.aude.gouv.fr/



Quelles sont les consignes de sécurité à appliquer en toutes circonstances?

Selon le type d'événement, vous serez susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans un bâtiment. Quels que soient ces risques, ces consignes générales de sécurité s'appliquent :



Me mettre à l'abri dans un bâtiment solide et fermer l'ensemble des issues.



M'informer de la situation et connaîtreles consignes spécifiques en écoutant la radio.



Couper l'électricité et le gaz (pour éviter tout risque de court-circuit ou d'explosion).



Ne pas aller chercher mes enfants à l'école (le personnel scolaire les prendraen charge), et d'une manière générale, limiter mes déplacements.



Ne pas téléphoner sauf si je suis en danger, afin de laisser les lignes libres pour les secours.



Ne pas prendre l'ascenseur (pourne pas rester bloqué en cas de coupures électriques).

ANTICIPER UNE CRISE CHEZ E PLAN FAMILIAL DE ISE EN SÉCURITÉ (PFMS)

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer, et donc à traverser des périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu!

devez profiter Vous l'occasion de la réalisation de ce plan pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un évènement exceptionnel. Les exercices de simulation nécessitent également votre participation et votre suivi. Vous pourrez en tirer des informationsprécieuses.

Composez votre kit d'argence

En cas d'évacuation, d'une mise à l'abri ou en cas de panne de gaz, d'électricité ou d'eau courante, il est important de pouvoir subvenir à minima à vos besoins et à ceux de votre famille.

Voici un kit d'urgence type à constituer et à compléter selon les particularités de votre foyer.

S'INFORMER & S'ÉQUIPER **BOIRE & MANGER** Radio à dynamo (ou avec

Eau et nourriture de secours (barres céréales, fruits et biscuits secs, conserves, nourriture pour bébé et pour animaux).

SE SOIGNER, **SE LAVER ET SE CHANGER**

Trousse médicale (pansements, paracétamol, désinfectant, gel hydroalcoolique...) ,trousse de toilette et papier hygiénique, médicaments et traitement en cours, des vêtements de rechange.



piles de rechange), sifflet et lampe de poche à dynamo (ou avec piles de rechange), bougies avec briquet ou allumettes, téléphone avec batterie chargée, couteau multifonctions, ouvreboîte...

S'IDENTIFIER

Vos documents d'identité avec leurs photocopies, de l'argent liquide ou une carte bancaire. un double des clés de maison et de voiture. Pensez également à mettre les documents importants hors d'eau.

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...) mais surtout les activités humaines (industrie, transports, agriculture, chauffage résidentiel...) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules dans l'atmosphère. L'exposition à court terme (pic de pollution), mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles.

En cas d'épisode de pollution, les personnes sensibles doivent éviter les sorties et les efforts physiques. Si vous devez vous déplacer, privilégiez les trajets à pieds, en vélo ou en transport en commun.

PRINCIPAUX MÉCANISMES D'ACTION DES PARTICULES FINES

source : Santé Publique France - © S. Dumont

effets à court terme

L'exposition aux polluants peut provoquer, le jour même ou dans les jours suivants, des irritations des yeux, du nez ou de la gorge. Elle peut également aggraver des pathologies respiratoires chroniques (asthme, bronchites), favoriser des allergies, voire la survenue d'un infarctus du myocarde

effets à long terme

A plus long terme, même à de faibles niveaux de concentration, une exposition sur plusieurs années peut induire une perte de l'espérance de vie et favoriser le développement de maladies cardiovascualaires, respiratoires et augmenter le risque de développer un cancer du poumon cerveau

accident vasculaire cérébral, troubles cognitifs (mémoire ou ralentissement de la pensée), maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson)

poumons

aggravation de broncho-pneumopathie chronique obstructive (essoufflement, toux chronique, production de crachats) dégradation de la fonction pulmonaire

coeur

augmentation de la fréquence des troubles du rythme cardiaque (arythmie, angine de poitrine)

sang

diffusion des particules fines à travers la paroi capillaire (réseau veineux), troubles rhéologiques (de la circulation sanguine), thrombose artérielle (formation de caillots sanguins bouchant les artères)

système reproducteur

trouble de la fertilité, trouble de la croissance du foetus, fausses couches, naissance avant terme, faible poids de l'enfant à la naissance

6 système vasculaire

athérosclérose (durcissement et perte d'élasticité des artères), vasoconstriction (diminution du diamètre des vaisseaux sanguins), hypertension

LES MESURES DE PRÉVENTION. PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Diffusé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), l'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés tels que le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3) et les particules fines. Il qualifie la qualité de l'air sur une échelle allant de

« Bon » à « extrêmement mauvais » pour informer les citoyens. Depuis 2021, cet indice a évolué. Il tient compte dorénavant des particules fines de 2,5 micromètres (PM2,5). Il s'accorde également avec les seuils européens et devient ainsi plus représentatif de la qualité de l'air.

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de l'Aude communiquera et mettra enplace des actions visant à réduire l'impact du phénomène :

- Réduction des vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur ou limitation de circulation de certaines catégories de voitures ;
- Actions visant à réduire les émissions d'oxydes d'azote ou les composés organiques volatiles provenant des installations industrielles.



La pollution de l'eau potable

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque de pollution de l'eau potable peut résulter de différentes sources : d'une inondation majeure, d'un rejet industriel, d'une défaillance lors du traitement, ou d'un acte de malveillance. Le contrôle strict de la qualité de l'eau permet d'éviter de distribuer une eauqui pourrait engendrer des problèmes de santé publique.

L'eau est captée au Linon et au ruisseau de Fraïssègne puis elle est stockée et traitée dans les réservoirs.



LES MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Une vigilance accrue est mise en place afin de limiter les pollutions. Les zones de captage sont protégées. De plus, la qualité de l'eau est surveillée quotidiennement. Des analyses poussées sont réalisées quotidiennement par un laboratoire. Les contrôles de qualité réglementaires sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et sont consultables en ligne sur le site de la mairie https://lacombemairie.wixsite.com/11310/resultats-analyses-eau.

De plus, si une perturbation sur le réseau d'alimentation survient, vous serez alertés par les autorités. Si la perturbation est de grandeampleur, le préfet peut mettre en œuvre le Plan « ORSEC » spécifique « Eau ». Si l'événement est d'ampleur limitée, le maire et le conseil municipal, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dans le cadre de son plan de gestion, vont le gérer.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) établit une fiche de synthèse annuelle sur la qualité de l'eau du robinet à Lacombe. Pour la connaître, consultez https://lacombemairie.wixsite.com/11310/resultats-analyses-eau.







Suivez les consignes des autorités et ne consommezpas l'eau du robinet tant que vous n'avez pas eu l'aval de la Commune.



Les événements météorologiques exceptionnels

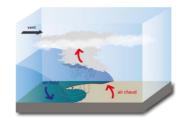
LES PHÉNOMÈNES ET LEURS CONSÉQUENCES

Les tempêtes :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées "tempêtes d'hiver", progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale. Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h). La tempête peut se traduire par :

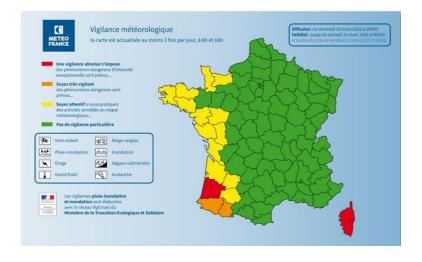
- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraı̂ner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

FORMATION D'UNE TEMPÊTE,



LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le niveau d'alerte est donné par Météo France qui édite deux fois par jour, à 6 h et à 16 h, un bulletin et une carte de vigilance sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer dans les 24 heures à venir des risques importants. Chaque département est en niveau vert, jaune, orange, rouge. À partir du niveau orange, la Préfecture alerte la Mairie sur la nature du risque et communique les consignes de sécurité à diffuser auprès de la population.



Carte de vigilance Météo France, © Météo France

Contrôle de légalité
Vent volente de Niveaun déalerte de Vent volente de Niveaun déalerte de Vent volente de légalité
Conséquence sopossibles 11-DE_2023_30-DE

- → Les coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- → Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- → Les branches des arbres risquent de se rompre.
- → Les véhicules peuvent être déportés.
- → La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- \rightarrow Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- → Ne vous promenez pas en forêt.
- → En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- → N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- → Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Conséquences possibles

- → Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- → Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- → La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- → Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- → Restez chez vous.
- → Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- → Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- → Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- → Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- → Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- → N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- → Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- → Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion



Les périodes de grand froid:
Les périodes de grands froids sont 23
caractérisées par leur persistance 30-DE
leur intensité et leur étendue
géographique. Un épisode dure au
moins deux jours. Les

géographique. Un épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, aggrave des pathologies préexistantes, notamment cardiovasculaires, et est propice à l'hypothermie et à l'apparition d'engelures.



Une canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les conséquences sur l'organisme peuventêtre très graves. En effet, la chaleur fatiguetoujours ; elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur. Les périodes de fortes chaleurs sont propices à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.





LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

En fonction des températures ressenties, le préfet peut décider d'activer le Plan Grand Froid. Ce dispositif vise à détecter et prévenir les dangers du froid sur la santé.

La Commune de Lacombe met en place des dispositions spécifiques en cas de périodede froid, telles que :

- Le salage et le déneigement des routes et des rues ;
- Le repérage des personnes isoléeset très fragiles ;





Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE TEMPÊTES



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez les portes et les volets, rangez/fixez les objets sensibles au vent, coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.



Limitez vos déplacements.



Ne vous approchez pas des arbres.



Écoutez les consignes des autorités.

EN CAS DE GRAND FROID



Renseignez-vous pour connaître les conditions météorologiques.



Si vous sortez, couvrez-vous chaudement.



Si vous devez conduire et qu'il a neigé abondamment, munissez-vous des équipements spéciaux (chaînes).



En cas de fortes chutes de neige, déblayez les trottoirs devant votre logement.



Évitez de faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint.



Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.



Évitez de faire des efforts physiques trop intenses et à l'extérieur.



Ne buvez pas d'alcool, l'ébriété fait disparaitre les signaux d'alerte liés au froid.



Si vous voyez des personnes en difficulté, appelez le 115 (urgence accueil personnes sans-abris).

EN CAS DE CANICULE



Renseignez-vous pour connaître les conditions météorologiques.



Hydratez-vous sans attendre d'avoir soif et rafraichissez votre corps plusieurs fois par jour.



Maintenez votre logement au frais, fermez vos volets et fenêtres aux heures les plus chaudes.



Évitez de boire de l'alcool qui va réchauffer votre corps.



Évitez les efforts physiques intenses qui feront surchauffer votre corps.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide!

RF
Carcassonne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

Les inondations

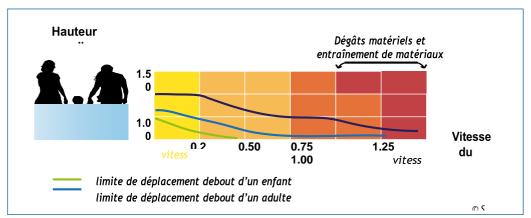
LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Deux types d'inondations peuvent survenir sur le territoire communal : le phénomène de remontée de nappe ainsi que le ruissellement pluvial. Ce dernier est dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements (voiries, parkings...) qui peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales lors des pluies.

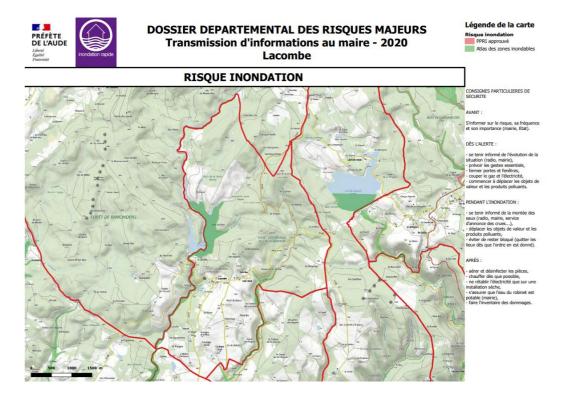
Il en résulte des écoulements dans les rues.

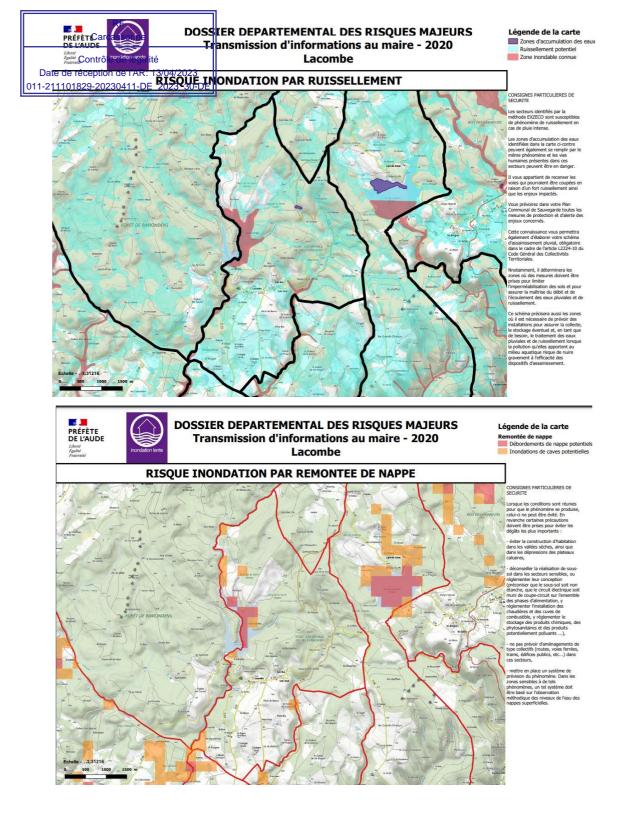


VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES EN CAS D'INONDATION



Soyez vigilant, 30 centimètres d'eau suffisent à soulever et à emporter une voiture !





LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE LA GESTION DE CRISE

En cas de prévision d'une inondation importante, la Préfecture de l'Aude mettra en œuvre le dispositif ORSEC inondation (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), pour alerter et informer la population, organiser l'action de l'ensemble des acteurs publics et privés pour sauvegarder les populations et faciliter le retour à la normale des services publics. La Préfecture mettra en action un plan d'évacuation massivede la population. Les habitantsn'ayant pas de solution de d'hébergement temporaire pourront se rendre dans 2 lieux sécurisés d'ores et déjà identifiés:

- Salle Polyvalente à Lacombe ;
- Halle de cals ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE



HORS PÉRIODE DE DANGER



Préparez votre kit d'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

EN CAS D'ALERTE AVANT LA MONTÉE DES EAUX



Surélevez vos meubles ou déplacez dans les étages les objets précieux, sensibles ou polluants.



Informez-vous de la montée des eaux.

EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermez portes, soupiraux pouvant être atteints par les eaux.



Coupez l'électricité, l'eau et le gaz.



Écoutez la radio pour vous informer sur l'évolution de la situation et connaître les consignes de sécurité.



Évacuez dès que vous en recevez l'ordre par les autorités.





En cas de montée des eaux, n'empruntez ni les routes inondées, ni les sous-sols et parkings souterrains.



En cas de montée rapide des eaux, réfugiez-vous dans les étages disposant d'une ouverture vers l'extérieur.

En cas d'ordre d'évacuation, les autorités préciseront la localisation des secteurs où des bus évacueront les personnes non autonomes vers les 4 zones de regroupement et d'orientation déterminées.

APRÈS L'INONDATION, QUAND L'EAU A ÉTÉ ÉVACUÉE



Réalisez un inventaire des dommages et préparez un dossier pour l'assurance.



Aérez et désinfectezvotre logement.





Ne rebranchez l'électricité que si la maison est sèche et ne consommez l'eau courante que si vous avez l'aval des autorités, chauffez votre logement dès que possible.



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

LES FEUX DE FORÊTS

Les feux de forêts

EN CAS D'INCENDIE

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins. Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillement obligatoire non réalisé...

Le débroussaillement : une obligation sur les terrains situés à moins de 200m de zones boisées. En zone urbaine, le débroussaillement s'applique sur la totalité de la parcelle. En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).





EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- 1 Appelez le 18 et restez calme
- 2 Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ de feu
- 3 Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
- 4 Précisez
 - la couleur de la fumée
 - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre
 - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information
- 5 Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des

VOUS AVEZ UN RÔLE A JOUER ...

Le débroussaillement est obligatoire avant le 15 avril de chaque année, pour les occupants (propriétaires ou locataires) dont les parcelles sont situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des « zones exposées » qui comprennent les bois, forêts et plantations, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

La zone de débroussaillement s'étend :

- En zone urbaine : à la totalité de la surface du terrain, bâtie ou non.
- En zone péri-urbaine ou rurale : dans un rayon de 50 m autour des habitations ou installations diverse et de 10 m de part et d'autre des voies d'accès.

- Votre maison est le meilleur rempart contre le feu :
- Ouvrez le portail de votre terrain
- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Fermez et éloignez les bouteilles de gaz
- Garez les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Enlevez le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage...)
- Fermez et arrosez portes et fenêtres
- Placez des serpillières et linges humides au bas des portes.
- Après le passage de l'incendie :
- Sortez protégé (chaussures adaptées, gants...) inspectez votre habitation (notamment les parties en bois) et surveillez particulièrement la toiture, la charpente et les combles
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- En cas de dommages, déclarez rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.





SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS



Coupez le gaz et l'électricité. Eloignez les bouteilles de gaz du bâtiment



Eloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là

Si vous êtes dans la nature

Eloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires

Si vous êtes en voiture

N'en sortez pas, gagnez une zone dégagée et allumez vos phares pour être repérable



Écoutez la radio pour vous informer sur l'évolution de la situation et connaître les consignes de sécurité.



Évacuez dès que vous enrecevez l'ordre par les autorités.

APRÈS L'INCENDIE

Eteignez les feux résiduels Alertez les pompiers si vous constatez des anomalies (reprise de feu, structure du bâtiment endommagée...)

Evaluez les dégâts et prenez des photos pour l'assurance

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023

011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

accidents de transports de matières dangereuses

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Chaque jour, des hydrocarbures, du gaz naturel, ou des produits chimiques, transitent à travers le département par voie routière, ferroviaire, ou dans des canalisations. Les caractéristiques différents produits en transit peuvent provoquer des effets de différentes natures :

- Un incendie (ex: inflammation du carburant d'un véhicule suite à l'échauffement anormal d'un de ses organes);
- Un dégagement de nuage toxique (ex : fuite de produittoxique ou fumées produites lors d'une combustion - même si le produit initial est non toxique -);
- explosion engendrée - Une (ex par l'échauffement d'unecuve à gaz);

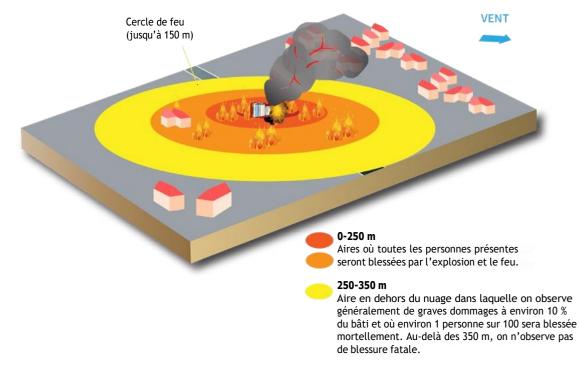
- Une pollution du sol ou de l'eau (ex : fuite d'un produit qui s'infiltre dans le sol).
- Une corrosion ou une émission radioactive.

Le conditionnement et le transport de ces produits répondent à des prescriptions spécifiques, Cependant, desaccidents sont toujours possibles. La Commune de Lacombe peut être concernée de différentes manières : elle se situe à proximité de la Départementale.

EFFETS D'UNE EXPLOSION D'UN CAMION CITERNE

source: Gouvernement -

Nuage de vapeur en feu (les micro-gouttelettes en feu peuvent brûler toute personne non abritée dans un bâtiment. L'onde de pression peut s'étendre sur plusieurs centaines de mètres).





LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord ADR, fait à Genève le 30 septembre 1957. L'ADR est mis en œuvre en France par l'arrêté TMD du 29 mai 2009.

Il impose des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur lescôtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

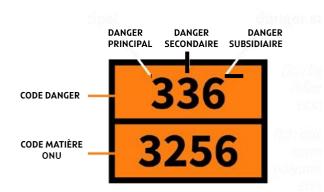
Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

En cas d'accident, la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS). De plus, la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des pompiers est mobilisée sur le lieu de l'accident.

Enfin, le maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de mettre en œuvre des dispositions spécifiques afin de protéger les habitants de Lacombe.



PLAQUE « ORANGE » PRÉSENTE SUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES ET INDIQUANT QUELS PRODUITS ILS TRANSPORTENT. source : Gouvernement



ACCIDENTS DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE



HORS PÉRIODE DE DANGER



Préparez votre kit d'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs joursvoire semaines en cas d'évacuation.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



Si possible, relevez le code dangersur le véhicule et prévenez les secours.



Éloignez-vous du lieu de l'accident.

SI VOUS ÊTES ALERTÉS



Rentrez dans le bâtimentle plus proche.



Obturez les ouvertures, coupez la climatisation et bouchez les entrées d'air.



Écoutez la radio pour vous informer sur l'évolution de la situation et connaîtreles consignes de sécurité.



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

À LA FIN DE L'ALERTE, QUAND TOUT DANGER EST ÉCARTÉ



Aérez le local où vous étiez confinés.



En cas d'irritation présentezvous chez un médecin.



Écoutez les consignes des autorités.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide!



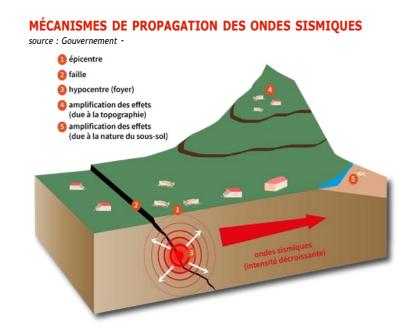
Les séismes

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

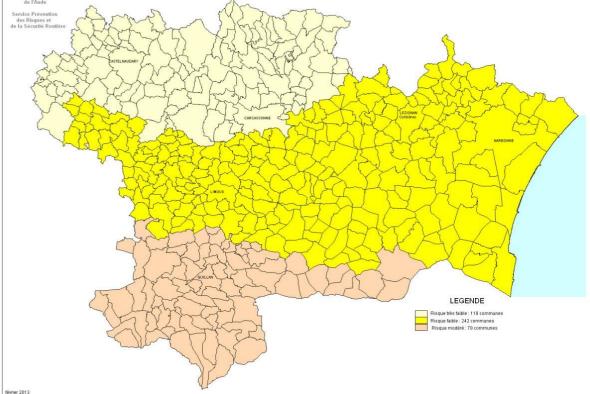
Un séisme est un glissement brutal de deux parties de la croûte terrestre, qui apparaît généralement le long d'unefaille préexistante et qui sera ressenti à la surface par des vibrations du sol. De grandes forces sont exercées en permanence sur les roches du sous-sol à la frontière ou à l'intérieur des plaques tectoniques et peuvent les déformer. Lorsque l'énergie emmagasinée par les roches est trop importante, il y a rupture ou cassure de celles-ci. L'énergie est alors libérée, provoquant le séisme.

La Commune de Lacombe est classée en zonage très faible par les autorités.

En conséquent, aucune disposition parasismique n'est exigée pour les habitations individuelles ou collectives ou pour les bâtiments qui n'accueillent pas d'activité humaine.



ZONAGE SISMIQUE DU DÉPARTEMENT Source : Préfecture de l'AUDE RISQUE SEISME DANS L'AUDE Source : Préfecture de l'AUDE a Sécurité Routier





HORS PÉRIODE DE DANGER



Préparez votre kit'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

EN CAS DE SECOUSSE

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT SI VOUS ÊTES EN VOITURE SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



Abritez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.



Arrêtez-vous et ne descendezpas du véhicule avant la fin des secousses.



Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut tomber (balcon, toitures, cheminées...)



Éloignezvous des bâtiments

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE



Si vous êtes au rez-dechaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez rapidement du bâtiment et éloignezvous.



Coupez gaz, eau et électricité, n'allumezpas de flamme.



Écoutez les consignes des autorités.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide!

RF Carcassonne Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE mouvements de terrain

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un mouvement de terrain est une manifestation plus ou moins brutale et rapide caractérisée par une déformation, un déplacement ou une rupture du sol ou du sous-sol sous l'effet de dispositions naturelles (fortes précipitations, gravité, séisme, alternance gel-dégel, alternance humiditésécheresse, cavités...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, souterrains...).

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles. h Mouvement de terrain

ES MESURES DE PRÉVENTION, E PROTECTION ET DE SAUVEGARDE



Les bons réflexes Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner





Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale





DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2020

Lacombe RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN Légende de la carte

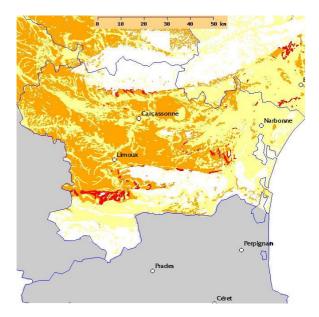
▲ Effondrement

▲ Cavité existante

Faible

ments localisés

Ketrait et le gonflement des argiles



Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Le processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Des dispositions constructives et des mesures sur l'environnement immédiat du bâti peuvent être appliquées afin de réduire, voire supprimer les conséquences sur les constructions (par exemple : profondeur minimale des fondations, chaînages verticaux et horizontaux).

1 - Ce que doit faire la population

Avant: Je m'informe

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Pendant : Je me protège

- Fuyez latéralement,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après : Je fais le bilan

- Mettez-vous à disposition des secours,
- Evaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

2 - A retenir : Les réflexes qui sauvent

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur.



A l'extérieur :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement.

RF Carcassonne Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

LE RADON

Le risque RADON

E PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

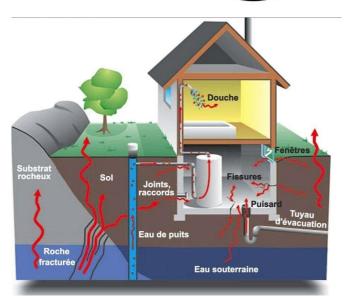
1 - LE RISQUE RADON SUR LA COMMUNE

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation gaz radioactif présent naturellement l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités. Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du

En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confiés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.

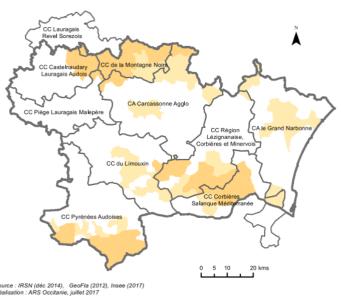
Notre commune est soumise à un risque radon potentiel de catégorie 3 (élevé).



2 - LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE RADON

Le département de l'Aude étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public et est également régulièrement proposé aux administrés par l'ARS.

Répartition communale du potentiel radon dans l'Aude



Légende

Département EPCI 2017



Le risque nucléaire

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

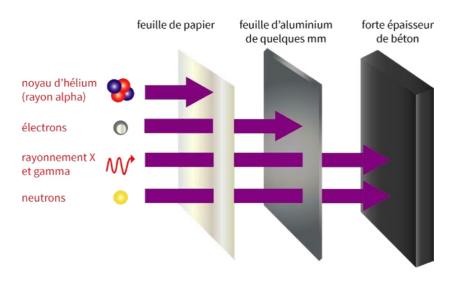
- Un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage :
- Un risque de contamination interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite le risque d'exposition externe à distance par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives.

La contamination interne fait l'objet d'un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PÉNÉTRATION DES DIFFÉRENTS RAYONS À TRAVERS DIFFÉRENTES MATIÈRES

source : IRSN



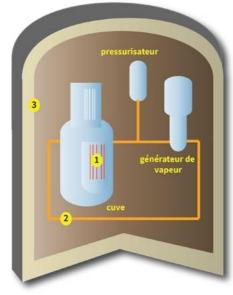
LES MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les exploitants sont encadrés par une réglementation très stricte de la phase de conceptionà celle de la déconstruction des centrales. La centrale nucléaire la plus proche est celle gérée par EDF à Avoine (à proximité de Chinon). Un périmètre de sécurité de 20 km est mis en place par les autorités à l'intérieur duquel des mesures doivent être appliquées en cas d'accident, notamment la distribution d'iode stable.

Lacombe ne se situe pas à l'intérieur de ce périmètre. En cas d'accident, c'est le préfet de département qui pilote les opérations de secours et de sauvegarde. Elle déploie le Plan « ORSEC iode » qui prévoit la distribution d'iode à la population. Le maire en assurerala distribution.

BARRIÈRES DE CONFINEMENT D'UN RÉACTEUR

source : IRSN -



- Gaine enveloppant les crayons de combustible : elle retient les produits radioactifs créés dans les pastilles de combustible.
- 2 Le circuit primaire:
 les crayons combustibles sont
 constamment refroidis par de l'eau
 primaire qui circule en circuit fermé
 entre le cœur et les boucles des
 générateurs de vapeur. Ce circuit
 primaire constitue une deuxième
 enveloppe capable de retenir la
 dispersion des produits radioactifs
 contenus dans le combustible si les
 gaines sont défaillantes.
- 3 L'enceinte de confinement: elle est constituée par le bâtiment en béton qui abrite le circuit primaire.



HORS PÉRIODEDE DANGER



Préparez votre kit d'urgence.

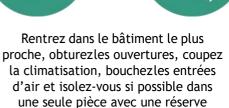


Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

EN CAS D'ALERTE







d'eau et une radio à piles.





N'évacuez que si vous en recevez l'ordre par les autorités et si c'est le cas, coupez le gaz, l'eau et l'électricité.



Si vous craignez d'avoir été exposé à des matières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements, douchez-vous et changez-vous si possible.

APRÈS UNE ALERTE



Écoutez les consignes des autorités.



Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.



Et rendez visite à vosvoisins afin de leur apporter votre aide!

RF Carcassonne RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE Date de réception de l'AR: 13/04/20

011-211101829-20230411-DE 2023 30-DE

Comment instruire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle?

ÉMARCHES AUPRÉS D

Lors d'une catastrophe naturelle, une indemnisation est possible par votre assurance uniquement si la communeest reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, vous pouvez vous manifester auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture).

Dans un même temps, vous pouvez déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à votre assureur et vous pouvez établir la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel effectué, vous disposez de 10 jours pour déclarer votre sinistre. Le montant et les conditions du règlement par l'assureur découlent des clauses de votre contrat (multirisques habitation ou véhicule). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagésou des pertes subies. Afin de faire valoir vos droits, un « certificat d'intempérie » peut vous être demandé par votre assureur. Ce document détaille les conditions météorologiques survenues un jour précis. Il peut être obtenu auprès de Météo France (payant) à l'adresse suivante:

services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html



Attention: Les demandes associées au « vent », « tempête », « neige », « gel », « grêle » ne sont pas recevables au titre des CATastrophes NATurelles dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières telles que votre contrat d'habitation.

INFORMATIONS UTILES

LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE



Samu



Pompiers



Secours



Numéro d'appel d'urgence européen



Numéro pour personnes sourdes et malentendantes



Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

NOTES

